

ASSISTANCE SOINS À DOMICILE

VOS SOINS, À VOTRE FAÇON

✓ ABORDABLE

✓ FACILE À SOUSCRIRE

✓ AUCUN EXAMEN MÉDICAL REQUIS

✓ ACCEPTATION IMMÉDIATE

Ma Dignité couvre le coût des services essentiels lorsque vous êtes en perte d'autonomie, et vous permet de rester dans le confort de votre résidence.

Ne soyez pas la personne qui n'a pas pensé à planifier ses soins futurs ou ceux de ses proches.

- Repas
- Soins de relève
- Préposé aux services de soutien ou infirmier
- Soutien pour aidants naturels
- Équipements orthopédiques et médicaux
- Système de surveillance et plusieurs autres

DES SOINS DANS LE CONFORT
DE VOTRE RÉSIDENCE.



ODYSSÉE
ASSURANCES - PLACEMENTS

SAVIEZ-VOUS QUE 70 % DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS AURONT BESOIN DE SOINS À DOMICILE OU DE SOINS DE LONGUE DURÉE ?

Les possibilités de planifier vos soins futurs sont limitées :

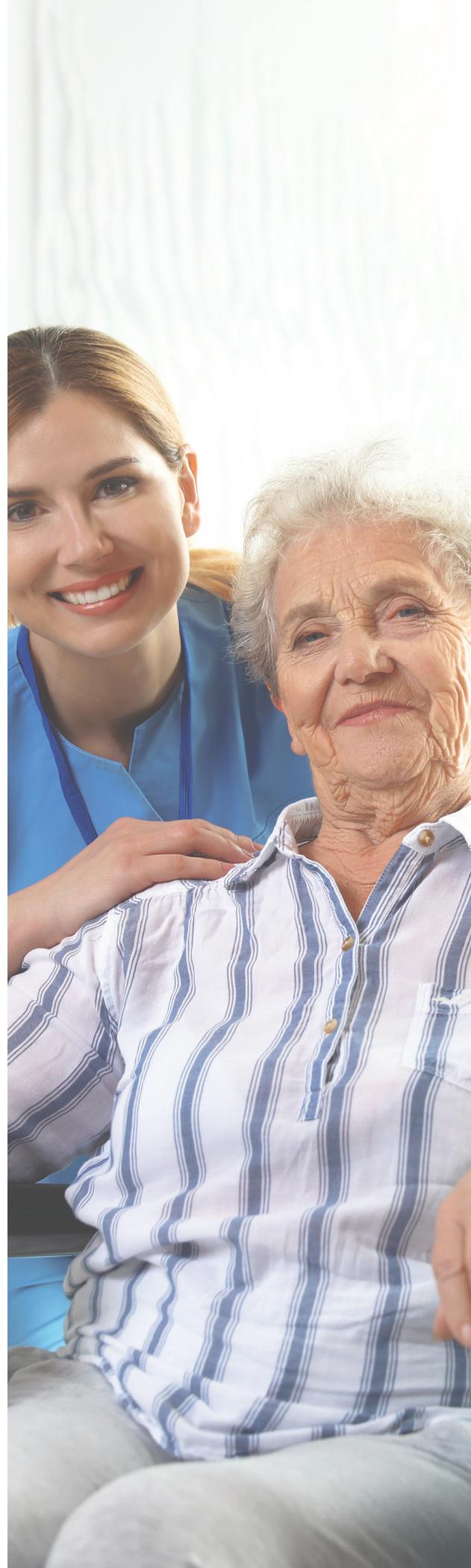
- ✓ S'appuyer sur le gouvernement ?
- ✓ S'appuyer sur votre famille et vos amis ?
- ✓ Prétendre que cela n'arrivera pas et espérer le meilleur, ou...
- ✓ Planifier avec une assurance ?

Plusieurs personnes pensent que l'aide du gouvernement et la planification en matière d'assurance sont les deux options les plus viables.

Saviez-vous que :

- ✓ Aucun des deux paliers gouvernementaux n'ont créé de financement ou de programmes spécifiques pour couvrir tous les coûts des soins de longue durée.
- ✓ Dans 75 % des cas, la charge des soins à domicile repose sur la famille.

Admissibilité : être âgé entre 18 et 80 ans inclusivement



PROTECTION	RÉGIME 1 COASSURANCE	RÉGIME 1 MAXIMUM ANNUEL*	RÉGIME 2 COASSURANCE	RÉGIME 2 MAXIMUM ANNUEL*
BLOC I				
PRESTATIONS PAYABLES SI LA PERSONNE ASSURÉE EST DÉPENDANTE SUR LE PLAN FONCTIONNEL				
Soins de professionnels				
Audiologiste	90 %	1 250 \$ par année civile	100 %	1 500 \$ par année civile
Diététiste	90 %	1 250 \$ par année civile	100 %	1 500 \$ par année civile
Naturopathe ou ostéopathe	90 %	1 250 \$ par année civile	100 %	1 500 \$ par année civile
Ergothérapeute	90 %	1 250 \$ par année civile	100 %	1 500 \$ par année civile
Physiothérapeute	90 %	1 250 \$ par année civile	100 %	1 500 \$ par année civile
Podiatre ou podologue	90 %	1 250 \$ par année civile	100 %	1 500 \$ par année civile
Thérapeute respiratoire	90 %	1 250 \$ par année civile	100 %	1 500 \$ par année civile
Orthophoniste	90 %	1 250 \$ par année civile	100 %	1 500 \$ par année civile
Autres frais				
Système de surveillance	100 %	1 000 \$ par année civile	100 %	1 000 \$ par année civile
Indemnité de déménagement	100 %	1 000 \$ à vie	100 %	1 000 \$ à vie
Adaptation de la résidence	100 %	10 000 \$ à vie	100 %	15 000 \$ à vie
Repas	100 %	500 \$ par mois	100 %	700 \$ par mois
Achat ou location d'équipements	100 %	Illimité	100 %	Illimité
Répit (Soins de relève)	100 %	3 000 \$ par année civile	100 %	3 000 \$ par année civile
Frais de déplacement	100 %	750 \$ par année	100 %	750 \$ par année
Soutien pour aidant naturel	100 %	1 250 \$ par année	100 %	1 500 \$ par année
Infirmier personnel ou préposé aux services de soutien à la personne	100 %	75 \$ par jour, maximum de 200 jours par année civile	100 %	75 \$ par jour, maximum de 200 jours par année civile
Autres frais couverts				
Chaussures orthopédiques	90 %	Illimité	100 %	Illimité
Prothèses mammaires externes requises à la suite d'une mastectomie	90 %	300 \$ par période de 24 mois	100 %	300 \$ par période de 24 mois
Fournitures requises à la suite d'une colostomie, iléostomie ou urostomie	90 %	Illimité	100 %	Illimité
Neurostimulateur transcutané (TENS)	90 %	500 \$ par période de 36 mois	100 %	500 \$ par période de 36 mois
Accessoires pour diabétiques; achat de bandelettes réactives, seringues et aiguilles; dextromètre ou glucomètre	90 %	Illimité	100 %	Illimité
Prothèses auditives	90 %	500 \$ par période de 36 mois	100 %	500 \$ par période de 36 mois
Perruques (requises à la suite d'un état pathologique ou d'une chimiothérapie)	90 %	300 \$ à vie	100 %	300 \$ à vie

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES (SUITE)

PROTECTION	RÉGIME 1 COASSURANCE	RÉGIME 1 MAXIMUM ANNUEL*	RÉGIME 2 COASSURANCE	RÉGIME 2 MAXIMUM ANNUEL*
Autres frais couverts (suite)				
Bas pour le traitement ou la prévention de varices et de phlébites	90 %	2 paires par année civile	100 %	2 paires par année civile
Brumisateur (Maximist), y compris les masques, ou appareil de ventilation spontanée en pression positive continue (CPAP)	90 %	500 \$ à vie	100 %	500 \$ à vie
Location, achat, réparation d'un fauteuil roulant non motorisé, d'un lit d'hôpital (matelas exclus), d'un respirateur ou de béquilles	90 %	5 000 \$ à vie	100 %	7 500 \$ à vie
Fournitures médicales	90 %	1 500 \$ par année	100 %	1 500 \$ par année
Fournitures pour l'incontinence (vessie ou intestin)	90 %	1 500 \$ par année	100 %	1 500 \$ par année

BLOC II

PRESTATIONS PAYABLES EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

Hospitalisation et services ambulanciers				
Hospitalisation	100 %	Chambre à deux lits, 150 \$ / jour, maximum à vie de 180 jours. Si aucune chambre à deux lits n'est libre, 50 \$ par jour d'hospitalisation, à partir du 2 ^e jour d'hospitalisation	100 %	Chambre à deux lits, 200 \$ / jour, maximum à vie de 180 jours. Si aucune chambre à deux lits n'est libre, 50 \$ par jour d'hospitalisation, à partir du 2 ^e jour d'hospitalisation
Hôpital de convalescence	100 %	Chambre à deux lits, 50 \$ / jour, maximum à vie de 120 jours	100 %	Chambre à deux lits, 60 \$ / jour, maximum à vie de 120 jours
Ambulance	100 %	Illimité	100 %	Illimité
Ambulance aérienne	100 %	5 000 \$	100 %	5 000 \$
Services diagnostiques de laboratoire et de radiologie	100 %	Illimité	100 %	Illimité
Imagerie par résonance magnétique (IRM)	100 %	750 \$ par année civile	100 %	750 \$ par année civile
Soins dentaires requis à la suite d'un accident	100 %	5 000 \$	100 %	5 000 \$
Best Doctors		Inclus		Inclus
MAXIMUM À VIE POUR LES BLOCS I ET II		50 000 \$		100 000 \$

*Sauf si autrement spécifié



ADMISSIBILITÉ

- Être âgé entre 18 et 80 ans inclusivement.



PRISE D'EFFET

- À la date de l'acceptation par l'assureur.



TARIFICATION

- Les primes sont établies en fonction de l'âge à l'adhésion de l'assuré principal.



RENOUVELLEMENT

- Le contrat est renouvelé d'année en année à sa date anniversaire.
- L'assureur ne peut résilier un contrat avant que la personne n'ait atteint l'âge maximum prévu pour chaque garantie et tant que le preneur paie sa prime.



MODIFICATION DE CONTRAT

- Lors d'un renouvellement, l'assureur détermine le montant de la prime pour les 12 prochains mois. Toute modification de prime doit être signifiée au preneur au moins 30 jours avant la date prévue du renouvellement.
- L'assureur se réserve le droit de modifier les taux unitaires au moment du renouvellement du contrat à la condition de modifier les taux unitaires de chaque contrat identique.

NOTRE PARTENAIRE ASSUREUR



La description des protection décrite dans le présent document ne crée ni ne confère aucun droit contractuel. Le libellé de votre police d'assurance émise par l'assureur régit les conditions de ce document.



PLACEMENTS - ASSURANCES - INVESTMENT - INSURANCE

Français : 450 437-6041 • 1 888 447-3629 | Anglais : 1 855 855-2525
info@odysseedirect.com | www.odysseedirect.com